

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2026.09.05

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 3 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six le 10 septembre à 20 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise CHANCEL, Maire.
Nombre en exercice : 15	Présents : Stéphanie ANDRÉ, Jean-Pierre BOUCHER, Pierre-Antoine CHARNAY, Virginie CHARPENTIER, Jean CLOSET, Abigail GIORDANO, Pauline HOFFMANN, Hélène JEAN-BAPTISTE, Matthieu LEROUX, Corinne MANCHON, Marie-Laure ROBIN, Roland ROLLAND, Arnaud VOISIN
Nombre de présents : 14	
Nombre d'excusés : 1	
Nombres non excusés : 0	
Nombre de votants : 15	Absent(e)s excusé(e)s : Gilles COSTARD (pouvoir à Corinne MANCHON),
Objet :	Absent(e)s non excusé(e)s : Néant
Communauté de communes Cœur Yvelines – demande de fonds de concours – Acquisition climatiseur réversible à la MAM	Secrétaire de séance : Corinne MANCHON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 07 juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Le Tremblay-sur-Mauldre, souhaite acquérir un climatiseur réversible à la Maison d'Assistants Maternelles (MAM) et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours « Transition énergétique » à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement du climatiseur réversible, à hauteur de 14 305.00€ HT,

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 078-217806231-20260910-20260905-DE

Précise que la recette sera inscrite à l'article 2135

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 11 septembre 2026

Reçue à la Préfecture le 14 septembre 2026
Publiée le 14 septembre 2026

Le Maire,
Françoise Chancel

